



Commission de District de l'Arbitrage Section Administrative

Réunion du 01/05 2024

Animateur : M. Alioune DIOP

Présents : Mme COULIBALY Marie-Claire – MM. Abdelkalek MERAH – Ahmed GUETTOUFI - Serge BATTOU

APPLICATION DU R.I. DE LA CDA

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement intérieur et après étude de la situation, la Section procède au retrait de points pour les arbitres suivants :

Journée du 06 Avril 2024

M. SYLLA Mamedi - JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A.,

Considérant que M. SYLLA Mamedi ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Evry F.C. 22 / Val Yerres Crosne 21

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. SYLLA Mamedi

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Journée du 07 Avril 2024M. BOUKANTAR Youssef - D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A.,

Considérant que M. BOUKANTAR Youssef ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Soisy Sur Seine As 21 / M-N-Vdb Fc 22

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. BOUKANTAR Youssef

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. CHKIOUA Mohamed – D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A.,

Considérant que M. CHKIOUA Mohamed ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Boussy-Quincy F.C. 2 /Mennecy C.S. 2

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. CHKIOUA Mohamed

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. PEREIRA Fethi – D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A.,

Considérant que M. PEREIRA Fethi ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Athis-Mons U.S.O. 1 / Coudraysien F.C. 1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. PEREIRA Fethi

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Journée du 21 Avril 2024M. MONMARCHE Nathan - JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A.,

Considérant que M. MONMARCHE Nathan ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Grigny U.S. 21 / Ris Orangis U.S. 21

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. MONMARCHE Nathan

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Journée du 28 Avril 2024M. CHKIOUA Mohamed – D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. CHKIOUA Mohamed ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Grigny U.S. 3 / St Michel F.C. 91

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. CHKIOUA Mohamed

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. PEREIRA Fethi – D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. PEREIRA Fethi ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Vigneux F.C.O. 2 / Lissois F.C. 2

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. PEREIRA Fethi

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Tous les dossiers du jour ont été traités.

L'animateur lève la séance.

L'Animateur
Alioune DIOP

Le Secrétaire de séance
Marie-Claire COULIBALY

Commission De District De l'Arbitrage

DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL

Tél : 01 60 84 93 24

Fax : 01 60 84 93 24

Mail : arbitres@essonne.fff.fr

